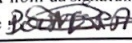


IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
(2024)

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)
Tintre à date du service

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	☒	Régime réel normal	☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				☐	Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐		
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE							
Désignation de la société				Adresse du siège social			
SAS A.Z BARBER							
SIRET 90526154100015							
Adresse du principal établissement				Ancienne adresse en cas de changement			
1 Rue DE LA MADELEINE							
77170 BRIE-COMTE-ROBERT							
RÉGIME FISCAL DES GROUPES							
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)							
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				SIRET			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :							
B ACTIVITÉ							
Activités exercées				Coiffure			
				Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐			
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1. Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal 0 Bénéfice imposable à 15% Déficit							
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%							
2. Plus-values							
PV à long terme imposables à 15%				PV à long terme imposables à 19%			
Autres PV imposables à 19%				PV à long terme imposables à 0%			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations							
Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐		Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art. 44 octies A ☐		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies ☐	
Reprise d'entreprise en difficulté art. 44 septies ☐		Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies ☐		Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐		Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies ☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐		Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI ☐							
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts							
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité							
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%							
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %							
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4							
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre ☐							
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :							
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐							
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :							
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :							
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE							
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? ☒ OUI Si oui, indication du logiciel utilisé ☒ ACD							
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :				Nom et adresse du conseil :			
CAOL AUDIT ET CONSEIL 58 Avenue du Maréchal Joffre 95100 ARGENTEUIL Tél : 0134119582				Tél :			
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)				Identité du déclarant :			
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :				Date : 20022024 Lieu : BRIE COMTE ROBERT			
				Qualité et nom du signataire : PRESIDENT			
				Signature  BOUNESRAG HICHAM			
N° d'agrément :							
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐				prestataire :			

Désignation de l'entreprise
et date de clôture de l'exercice

SAS A.Z BARBER
31122023

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts		Payées par la société elle-même (a)	
		Payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	

J	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS
---	--

[illegible]

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SAS A.Z BARBER**
et Date de clôture de l'exercice **31122023**

K **DIVERS**

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ET ABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L **CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2023, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M **CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONNS (article 222 bis du CGI)**

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Désignation de l'entreprise		SAS A.Z BARBER		1 Rue DE LA MADELEINE		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		77170 BRIE-COMTE-ROBERT		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
SIRET		9 0 5 2 6 1 5 4 1 0 0 0 1 5		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122023		31122022	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010	012				
		014	016				
	Immobilisations corporelles*	028	3 781	030	1 830	1 951	2 818
	Immobilisations financières* (1)	040	2 760	042		2 760	2 760
	Total I (5)	044	6 541	048	1 830	4 711	5 578
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	364	052	364	36
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances { Clients et comptes rattachés* (2) { Autres* (3)	068		070			
		072		074		67	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	2 563	086	2 563	3 235	
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	2 927	098	2 927	3 338	
	Total général (I + II)	110	9 468	112	1 830	7 638	8 916
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000	1 000			
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134	(4 295)	(5 476)			
	Résultat de l'exercice	136	2 792	1 181			
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142	(504)	(3 295)			
Provisions pour risques et charges		Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	408				
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172	588	66			
	Comptes courants d'associés	173	7 145	12 145			
	Autres dettes	175					
Produits constatés d'avance	174						
Total III	176	8 141	12 211				
Total général (I + II + III)				180	7 638	8 916	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	2 760	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS A.Z BARBER		Néant ☐	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122023	Exercice N-1 clos le 31122022
				1	2
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210	
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }	215		214	
		217		218	28 119 26 927
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	
	Autres produits			230	39
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	28 119 26 967
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stock (marchandises) *			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	50
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240	(328) (11)
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	19 542 18 414
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	813	244	932 537
	Rémunérations du personnel *			250	8 913 5 785
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	401 93
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255		254	867 915
	Dotations aux provisions			256	
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	1 3
	Total des charges d'exploitation (II)				264
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(2 208) 1 181
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	
	Produits exceptionnels (IV)			290	5 000
	Charges financières (V)			294	
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D) }	347		300	
		348			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	2 792 314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles*			322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330	
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*		248		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344	
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987	Zones de reconstruction de la défense (44 terdecies)	127	
	Créance due au report en arrière du déficit	346	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	
	Dont divers*		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356	
	Déficits antérieurs reportables : * 4.295 dont imputés sur le résultat :				360 2 792
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	
Bénéfice col. 1					
Déficit col. 2					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SAS A.Z BARBER										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
		ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406													
	Autres	410		412		414		416													
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446													
	Installations générales agencements divers	450	3 781	452		454		456	3 781												
	Matériel de transport	460		462		464		466													
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476													
Immobilisations financières		480	2 760	482		484		486	2 760												
TOTAL		490	6 541	492		494		496	6 541												
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																			
Fonds commercial		495		497		498		499													
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506													
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536													
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	963	542	867	544		546	1 830												
	Matériel de transport	550		552		554		556													
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566													
TOTAL		570	963	572	867	574		576	1 830												
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																			
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5															
		6	7	8	9	10															
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme															
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595													
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SAS A.Z BARBER**Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683					
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710		715		2			
Constructions	720		725		3			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4			
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5			
Matériel de transport	750		755		6			
Autres immobilisations corporelles	760		765		7			
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B			780

II DÉFICITS REPORTABLES				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	4 295
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	982 bis
Déficits imputés			983	2 792
Déficits reportables			984	1 504
Déficits de l'exercice			860	
Total des déficits restant à reporter			870	1 504

IV DIVERS			
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			325
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise : SAS A.Z BARBER		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012023		et clos le : 31122023	
		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel *	376		
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	28 119	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106	28 119	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111	364	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144	364	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	121	1 277	
Variation négative des stocks	145	36	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	6 297	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	1	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	7 611	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	20 873
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022		
Effectifs au sens de la CVAE	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	160	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		186	

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

☒ (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET 90526154100015

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A.Z BARBER

ADRESSE (voie) 1 Rue DE LA MADELEINE

CODE POSTAL 77170 VILLE BRIE-COMTE-ROBERT

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique BOUNESRAG Prénom(s) HICHAM
Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 50
Naissance : Date 03071981 N° département 99 Commune ALGER Pays ALGERIE
Adresse : N° 1 Voie RUE RAYMOND MOREL
Code postal 77170 Commune BRIE COMTE ROBERT Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique HAMCHERIF Prénom(s) BOUZID
Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 50
Naissance : Date 21101974 N° département 99 Commune AIN TEDELES Pays ALGERIE
Adresse : N° 5 Voie ALLEE DU CLOS GAGNEUR
Code postal 93160 Commune NOISY LE GRAND Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

A.Z BARBER

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 1 rue de la Madeleine

77170 BRIE COMTE ROBERT

RCS de Melun : 90526154100015

Nombre de parts : 100

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINNAIRE DU 05/03/2024

Brie-Comte-Robert, le 05 mars 2024 à 13H 30

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUNESRAG Hicham, né le 03/07/1981 à Alger (Algérie), de nationalité algérienne, et demeurant au 1 rue Raymond Morel, bât 8, 77170 BRIE COMTE ROBERT.

M. HAMCHERIF Bouzid, né le 21/10/1974 à AIN Tédèles (ALGERIE), de nationalité française, et demeurant 5 allé du clos Gagneur -93160 Noisy-Le-Grand.

Soit ensemble les cent parts **(100)** composant le Capital Social.

L'Assemblée est présidée par **M. BOUNESRAG Hicham**, lequel constate que les associés présents représentent la totalité du capital et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre à la majorité requise les décisions à l'ordre du jour.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent **100 parts sur les 100** parts composant le Capital Social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes décisions ordinaires et extraordinaires.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- 1/ La convocation adressée aux associés et le texte des résolutions proposées.
- 2/ La feuille de présence de l'Assemblée.
- 3/ Le projet de résolution.

Le président précise que tous les documents exigés par la loi ont été tenus à la disposition des associés au siège social de la société pendant le délai légal, et l'Assemblée Générale lui en donne acte.

Le président rappelle que les associés sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation rapport de gérance et affectation de résultat
- Pouvoirs

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Le président met aux voix la résolution.

RESOLUTIONS :

-Première résolution :

L'assemblée générale ordinaire des associés approuve le rapport de gérance de **M. BOUNESRAG Hicham**, président et décide d'affecter le résultat **bénéficiaire** de **2792 €** selon la proposition du président :

-dans le report à nouveau **crédeur**

Cette résolution est adoptée par l'unanimité des voix présentes ou représentées.

-Deuxième résolution :

L'assemblée ordinaire des assemblées confère tous pouvoirs :

- ❖ Au président avec faculté de se substituer tout mandataires de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;
- ❖ Au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que **Le président**.

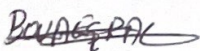
Cette résolution est adoptée par l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés et par **Le président**.

Signature :

M. BOUNESRAG Hicham



M. HAMCHERIF Bouzid



A.Z BARBER

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 1 rue de la Madeleine

77170 BRIE COMTE ROBERT

RCS de Melun : 90526154100015

Nombre de parts : 100

RAPPORT DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20/02/2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2023** et vous rendre compte de l'activité de notre Société pendant ledit exercice.

Pour votre information, il a été mis à votre disposition, avec le présent rapport, les documents prescrits par la loi, à savoir :

- le bilan ;
- le compte de résultat ;
- l'annexe ;
- le texte des résolutions soumises à votre approbation ;

Le compte de résultat fait apparaître un **bénéfice de 2792 Euros**, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

I - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

Le Président précise qu'il s'agit là du troisième exercice de la Société.

- Examen des comptes et résultats

Le Président vous précise tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes.

La société a réalisé à ce titre au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2023**, un chiffre d'affaires **de 28 119 Euros**.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de **30328 Euros**.

Le résultat d'exploitation ressort donc pour l'exercice à **(2208) Euros**.

Le résultat net au **31 décembre 2023** se traduit par un **bénéfice de 2792 Euros**.

- Mentions légales

Aucune prise de participation significative ou prise de contrôle n'a été effectuée au cours de l'exercice (article 356, alinéa 1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966).

II - CONVENTIONS VISEES A L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

Le président expose qu'aucune des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2023 et que les conventions antérieures n'ont pas subi de modification.

III - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Président vous propose de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître un **bénéfice de 2792 Euros** et de les affecter dans le report à nouveau **crédeur**.

IV - MENTIONS LEGALES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 43 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que nous n'avons pas distribué de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Le président souhaite que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Fait à Brie-Comte-Robert
Le 20/02/2024

Le président

